

VILLE DE GEISPOLSCHEIM

TARIFS DES SALLES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
EXERCICE 2019

NATURE	TARIFS	TARIFS	OBSERVATIONS
	2018	2019	
<b>ESPACE MALRAUX</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
<b>1 - Pour les Associations de la Commune</b>			
* Salle STIEGER (1er étage)			
▶ pour manifestation festive et autres motifs	32,00 €	32,00 €	
* Salle de danse (1er étage)			
▶ location annuelle	163,00 €	163,00 €	
▶ location à l'heure	8,50 €	8,50 €	
* Salle de spectacle (RDC)			
▶ location annuelle par association culturelle résidente	480,00 €	480,00 €	
▶ par manifestation sans gradins	215,00 €	215,00 €	
▶ par manifestation avec gradins	320,00 €	320,00 €	
▶ pour manifestation humanitaire/ou social	GRATUIT	GRATUIT	
* Espace bar/accueil	85,00 €	85,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	65,00 €	65,00 €	
<b>2 - Pour les organismes non membres d'une Association de la Commune</b>			
- Résidents de la Commune (par manifestation)			
* Salle STIEGER (1er étage)	95,00 €	95,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	440,00 €	440,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation avec gradins	560,00 €	560,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	225,00 €	225,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	340,00 €	340,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	115,00 €	115,00 €	
- Extérieurs (par manifestation)			
* Salle STIEGER (1er étage)	170,00 €	170,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par manifestation sans gradins	1 040,00 €	1 040,00 €	
* Salle de spectacle (RDC), par jour d'utilisation avec gradins	1 290,00 €	1 290,00 €	
* Espace bar/accueil (RDC)	380,00 €	380,00 €	
* Préparation, rangement et nettoyage de la salle	520,00 €	520,00 €	
* Cuisine (attestation obligatoire cuisinier professionnel à fournir)	420,00 €	420,00 €	
<b>3 - Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Son et lumières (obligatoire pour toute diffusion de son et lumière)			
* Petite prestation (micros et/ou petite sonorisation)	125,00 €	125,00 €	
* Grande prestation (balance, branchements + présence)	510,00 €	510,00 €	
<b>4 - Résidence artistique</b>			
- sous réserve de la signature d'une convention de résidence artistique	GRATUIT	GRATUIT	

<b>5 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
<b>SALLE ACL</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
<b>1 - Pour les Associations de la Commune</b>			
- Salle de réunion			
* Réunion Associations par heure d'utilisation par référence sur une semaine	5,50 €	5,50 €	
- Grande salle			
* Location annuelle par association culturelle résidente	330,00 €	330,00 €	
* Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	75,00 €	75,00 €	
* Fêtes et manifestations diverses (cuisine comprise)	215,00 €	215,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
<b>2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune</b>			
- Résidants de la Commune (par manifestation)			
* Salle de réunion (y compris cuisine)	40,00 €	40,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	320,00 €	320,00 €	
- Extérieurs (par manifestation)			
* Salle de réunion (cuisine comprise)	155,00 €	155,00 €	
* Salle de réunion (sans cuisine)	60,00 €	60,00 €	
* Grande salle (cuisine comprise)	650,00 €	650,00 €	
* Petite salle - location à l'année (par heure)	8,00 €	8,00 €	
<b>3 - Pour la totalité des utilisateurs (payant et gratuit)</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
<b>SALLE SAINT JEAN</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
<b>1 - Pour les associations de la Commune</b>			
- Associations sportives par jour d'utilisation par référence sur une semaine	70,00 €	70,00 €	
- Par Manifestation			
* Petite salle (y compris cuisine)	115,00 €	115,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	220,00 €	220,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	270,00 €	270,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
<b>2 - Pour les organismes non membres d'une association de la Commune</b>			
- Résidants de la Commune (par manifestation)			
* Petite salle (y compris cuisine)	40,00 €	40,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	220,00 €	220,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	270,00 €	270,00 €	

- Extérieurs (par manifestation)			
* Petite salle (y compris cuisine)	310,00 €	310,00 €	
* Grande salle (y compris cuisine)	630,00 €	630,00 €	
* Totalité de la salle (y compris cuisine)	790,00 €	790,00 €	
- Extérieurs (pour la pratique sportive)			
* Par an (proratisation mensuelle possible)	1 160,00 €	1 160,00 €	
* Par heure	12,00 €	12,00 €	
<b>3 - Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
<b>MAISON DES ASSOCIATIONS</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
<b>1 - Pour les associations de la Commune</b>			
- Par année et par jour d'utilisation par référence sur une semaine (salles, bureaux, auditorium)	55,00 €	55,00 €	
- Par Manifestation			
* Grande salle (rez-de-chaussée)	25,00 €	25,00 €	
* Auditorium (rez-de-chaussée)	35,00 €	35,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
<b>2 - Pour les organismes non membres (associations extérieures ou sociétés privées)</b>			
- Par manifestation			
* Grande salle (rez-de-chaussée)	65,00 €	65,00 €	
* Auditorium (rez-de-chaussée)	85,00 €	85,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
<b>3 - Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	300,00 €	300,00 €	
<b>CENTRE SPORTIF - BASKET</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	1 820,00 €	1 820,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 550,00 €	3 550,00 €	
- Utilisation à l'année de salles par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €	930,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €	530,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	850,00 €	850,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	

<b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
<b>CENTRE SPORTIF - FOOTBALL</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	1 820,00 €	1 820,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 550,00 €	3 550,00 €	
- Utilisation à l'année du nouveau terrain synthétique d'un club sportif non résidant mais du canton de Lingolsheim	800,00 €	800,00 €	
- Utilisation à l'année de terrains synthétiques par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour)	930,00 €	930,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations de la Commune (par jour)	530,00 €	530,00 €	
- Evènements ou rencontres sportives concernant des clubs ou des associations extérieurs à la Commune (par jour)	850,00 €	850,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
<b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
<b>CENTRE SPORTIF - SALLES DE SPORTS SPECIALISEES</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - salle non partagée	1 220,00 €	1 220,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant - salle partagée	810,00 €	810,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	3 550,00 €	3 550,00 €	
- Utilisation à l'année d'une salle par les ligues ou fédérations sportives	900,00 €	900,00 €	
- Manifestation sportive exceptionnelle (par jour et par salle)	360,00 €	360,00 €	
- Manifestation extrasportive exceptionnelle (par jour et par salle)	780,00 €	780,00 €	
- Manifestations à caractère humanitaire ou social	GRATUIT	GRATUIT	
<b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
<b>STADE DE LA TURNMATT</b>			
DCM n° XX/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif résidant	165,00 €	165,00 €	
- Utilisation à l'année en semaine d'un club sportif non résidant	640,00 €	640,00 €	
- Résidants de la Commune par manifestation (club-house)	40,00 €	40,00 €	
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	120,00 €	120,00 €	

<b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
<b>STADE DE L'EHN - PETANQUE</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant	330,00 €	330,00 €	
- Utilisation à l'année d'un club sportif non résidant	630,00 €	630,00 €	
- Résidants de la Commune par manifestation (club-house)	40,00 €	40,00 €	
- Extérieurs de la Commune par manifestation (club-house)	120,00 €	120,00 €	
<b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
<b>STADE DE L'EHN - TENNIS</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'un club sportif résidant communal	1 620,00 €	1 620,00 €	
<b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	600,00 €	600,00 €	
<b>ECOLE SAINT EXUPERY - GYMNASSE</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Association communale par jour d'utilisation par référence sur une semaine	70,00 €	70,00 €	
- Association extérieure par jour d'utilisation par référence sur une semaine	150,00 €	150,00 €	
<b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b>			
- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition	150,00 €	150,00 €	
<b>BATIMENT 1, Rue du Presbytère</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'une association résidante (RDC + 1er étage)	65,00 €	65,00 €	
- Utilisation par mois d'une association de Geispolsheim (2ème étage)	130,00 €	130,00 €	
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (2ème étage)			
* par heure d'utilisation	9,50 €	9,50 €	
* par mois d'utilisation	380,00 €	380,00 €	

<p><b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b></p> <p>- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition</p>	150,00 €	150,00 €	
<b>BATIMENT Cour du Temple</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'une association résidente (salle de réunion)	65,00 €	65,00 €	
- Utilisation par des personnes privées ou extérieures (salle de réunion)			
* par heure d'utilisation	9,50 €	9,50 €	
* par mois d'utilisation	170,00 €	170,00 €	
<p><b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b></p> <p>- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition</p>	150,00 €	150,00 €	
<b>BATIMENT Rue Lefebvre</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'une association résidente	65,00 €	65,00 €	
<p><b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b></p> <p>- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition</p>	150,00 €	150,00 €	
<b>BATIMENT Rue des Tulipes</b>			
DCM n° 22/19 du 8 février 2019 - Effet : 01/04/2019			
- Utilisation à l'année d'une association résidente	115,00 €	115,00 €	
<p><b>Pour l'ensemble des utilisateurs</b></p> <p>- Caution : doit être versée à la réservation par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution sera rendu après encaissement définitif du montant de location dû ou encaissé dans les cas prévus dans la convention de mise à disposition</p>	150,00 €	150,00 €	
<b>Pour tous les bâtiments ou salles communales</b>			
- pour toutes les mises à disposition annuelles, un calcul au prorata temporis de la durée d'occupation pourra être appliqué sur décision de la commune			
- les locations annuelles s'entendent par année civile ou par année scolaire			
- toutes les associations communales bénéficient de la gratuité d'une salle communale pour leur assemblée générale annuelle			